

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_101 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À PARAY LE MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la requalification du Conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray le Monial réparti en 16 lots pour un montant global de marché de 1 846 258,06 € HT,

Considérant les modifications techniques pour le lot 05 – Étanchéité, un avenant en plus-value doit être notifié à l'entreprise DAZY,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant en plus-value avec l'entreprise DAZY (01750 Replonges) titulaire du lot 05 Étanchéité pour un montant de 2 472,00 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 128 751,21 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 13 octobre 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Président



2026_101
page 1 sur 1